



RELEVÉ DE DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel le 5 avril 2022 à partir de 20h, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CORBET, Maire.

Étaient présents : Jean-Luc CORBET – Caroline HOSTALIER – Jacques BOUDOU - Aline SOLANS - Yvan BICAÏS - Corine LEMARIEY – Laurent TRICOLI - Jocelyne BEJUY – Thierry LORA RONCO - - Annie DELASTRE – Henri PELLETIER –Hélène BERT –Bruno BRUGNACCHI – Caroline HUMEZ - José SALVADOR - Stéphane BERGER – Delphine FIEVET – Benoît GAUDIN.

Absents ayant donné pouvoir :

Joëlle DEMEMES a donné pouvoir à Jocelyne BEJUY

Robin NIER a donné pouvoir à Corine LEMARIEY

Michèle BECHET a donné pouvoir à Caroline HOSTALIER

Salim RARIB a donné pouvoir à Jacques BOUDOU

Muriel VALIENTE a donné pouvoir à Hélène BERT

Muriel MAUGER a donné pouvoir à Aline SOLANS

Absents : Jean-Michel LOSA - Emmanuel SANTO - Marie JARA – Hortense NOWAK - Franck AGACI.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un(e) secrétaire.

Yvan BICAÏS a accepté de remplir cette fonction.

VIE INSTITUTIONNELLE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2022

Il est proposé au Conseil Municipal d'**APPROUVER** le procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2022.

RESSOURCES HUMAINES

2. Modification du tableau des emplois : création de poste

☞ Rapport présenté par Jocelyne BEJUY, Conseillère déléguée à la participation citoyenne

Les créations et suppressions de postes suivantes sont soumises à l'examen du Conseil Municipal :

Suppression :	Création :
A compter du 5 avril 2022	
Suite à la mutation d'un agent Directeur(trice) du Pôle Socioéducatif et Culture, il convient de supprimer un poste permanent d'Attaché territorial à temps complet.	

	Suite au départ en disponibilité d'un agent du service enfance et jeunesse, il convient de créer un poste permanent d'Animateur territorial à temps complet.
A compter du 1^{er} juin 2022	
Suite au départ en retraite d'un agent des services techniques il convient de supprimer le poste permanent d'Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe à Temps complet.	Il convient de créer pour son remplacement le poste permanent d'Adjoint technique à temps complet.
Suite au départ pour mutation d'un agent du service urbanisme, il convient de supprimer le poste permanent de technicien territorial 2 ^{ème} classe à temps complet.	Il convient de créer pour son remplacement le poste permanent de technicien territorial à temps complet.

Suite aux avancements de grades possibles pour 2022, les créations et suppressions de postes suivantes sont soumises à l'examen du Conseil Municipal :

Suppression :	Création :
A compter du 1^{er} janvier 2022 :	
D'un poste permanent d'Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe à temps complet.	D'un poste permanent d'Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe à temps complet.
D'un poste permanent d'Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps complet.	D'un poste permanent d'Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe à temps complet.
D'un poste permanent de gardien brigadier à temps complet.	D'un poste permanent de Brigadier-Chef principal à temps complet.
D'un poste permanent d'Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps non complet de 28h hebdomadaires soit 80% d'un temps complet.	D'un poste permanent d'Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe à temps non complet de 28h hebdomadaires soit 80% d'un temps complet.
A compter du 16 juin 2022 :	
D'un poste permanent d'Adjoint technique territorial à temps complet.	D'un poste permanent d'Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps complet.
A compter du 1^{er} juillet 2022	
D'un poste permanent d'Adjoint d'animation territorial à temps complet.	D'un poste permanent d'Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe à temps complet.
D'un poste permanent d'Adjoint d'animation à temps non complet de 17h30 hebdomadaires soit 50% d'un temps complet.	D'un poste permanent d'Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe à temps non complet de 17h30 hebdomadaires soit 50% d'un temps complet.
D'un poste permanent d'Adjoint administratif à temps complet.	D'un poste permanent d'Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe à temps complet.
A compter du 1^{er} septembre 2022 :	
D'un poste permanent d'Adjoint d'animation à temps non complet de 28h hebdomadaires soit 80% d'un temps complet.	D'un poste permanent d'Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe à temps non complet de 28h hebdomadaires soit 80% d'un temps complet.
D'un poste permanent d'Adjoint d'animation territorial à temps non complet de 19h07 hebdomadaires soit 54,4% d'un temps complet.	D'un poste permanent d'Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe à temps non complet de 19h07 hebdomadaires soit 54,4% d'un temps complet
D'un poste permanent d'Adjoint technique à temps complet.	D'un poste permanent d'Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps complet.
A compter du 1^{er} octobre 2022 :	
D'un poste permanent d'Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe à temps complet.	D'un poste permanent d'Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe à temps complet.

Le Comité Technique du 24 mars 2022 a émis un avis favorable pour les suppressions de postes ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal **D'APPROUVER** les créations et suppressions de poste ci-dessus.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

FINANCES

3. Budget Primitif 2022 de la Commune

☞ Rapport présenté par Aline SOLANS, Maire-adjointe en charges des finances

Le budget principal de la commune de Varcès Allières et Risset pour l'exercice 2022, soumis à l'examen du conseil municipal, est équilibré en recettes et dépenses comme le montre le tableau de synthèse ci-dessous :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	8 525 796,54 €	8 638 719,21 €	3 982 444,23 €	2 304 293,80 €
Opérations d'ordre	1 316 250,50 €	250,00 €	250,00 €	1 299 276,08 €
Résultat reporté		1 203 077,83 €		379 124,35 €
TOTAL	9 842 047,04 €	9 842 047,04 €	3 982 694,23 €	3 982 694,23 €

Il est proposé au Conseil Municipal **D'APPROUVER** le Budget Primitif pour l'exercice 2022 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessus :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

4. Affectation des résultats 2021 au BP 2022

☞ Rapport présenté par Aline SOLANS, Maire-adjointe en charges des finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation des résultats 2021 au Budget Primitif (B.P) 2022, telle que décrite ci-dessous.

Budget de la Commune :

- Fonctionnement : Résultat de clôture : excédent : 1 803 077.83 €
- Investissement : Résultat de clôture : excédent : 379 124.35 €
Reste à réaliser : - 402 648.18 €
Résultat de clôture avec restes à réaliser : - 23 523.83 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRELEVER** sur la section de fonctionnement, un montant de 600 000 €, pour la section d'investissement
- **DE L'AFFECTER** en recettes d'investissement, chapitre 10, ligne 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »
- **D'AFFECTER** l'excédent résiduel de 1 203 077.83 € à la section de fonctionnement, ligne 002, « excédent de fonctionnement reporté » sur l'exercice 2022

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

5. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales exercice 2022

☞ Rapport présenté par Aline SOLANS, Maire-adjointe en charges des finances

Les collectivités locales fixent librement les taux d'imposition des trois impôts locaux. Toutefois, cette liberté s'exerce dans le respect des règles d'encadrement des taux d'imposition.

Pour l'année 2022, il est proposé au Conseil Municipal de voter les taux des taxes locales suivants :

- Taxe sur le foncier bâti : 45.67 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 68.82 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10.20 %

Il est proposé au Conseil Municipal **D'APPROUVER** les taux des taxes tels qu'exposés ci-dessus.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

6. Vote des subventions aux associations pour l'année 2022

- ☞ Rapport présenté par Jacques BOUDOU, Maire-adjoint en charge des relations aux habitants, de l'urbanisme et des grands projets avec la Métropole

Le Conseil Municipal examine la liste des subventions pouvant être accordée aux associations. Après examen, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'accorder** aux associations les subventions indiquées dans le tableau en annexe,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à mandater ces subventions.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

7. Vote des subventions au CCAS et à la Résidence Autonomie Maurice Gariel pour l'année 2022

- ☞ Rapport présenté par Aline SOLANS, Maire-adjointe en charges des finances

Il est rappelé au Conseil Municipal que chaque année, la commune de Varcès-Allières-et-Risset accorde une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), ainsi que la Résidence Autonomie Maurice Gariel.

Pour l'année 2022, il est proposé au conseil municipal de verser ces subventions selon les modalités décrites ci-dessous.

Ces subventions seront versées au CCAS sur le budget Résidence Autonomie (du CCAS) et sur le budget du CCAS par trimestre, à savoir :

- 90 846.60 € à régler par trimestre par la commune de Varcès-Allières-et-Risset au CCAS de Varcès Allières et Risset, soit une subvention totale de 363 386.40 € pour l'année 2022.
- 8 598.47 € à régler par trimestre par la commune de Varcès-Allières-et-Risset à la Résidence Autonomie Maurice Gariel, soit une subvention totale de 34 393.88 € pour l'année 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCORDER** au CCAS de Varcès-Allières-et-Risset et à la Résidence Autonomie Maurice Gariel les subventions selon les modalités décrites ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mandater ces subventions.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

8. Reversement entre la commune et les budgets annexes pour l'année 2022

- ☞ Rapport présenté par Aline SOLANS, Maire-adjointe en charges des finances

• Reversement de salaire des budgets annexes

- ❖ Le CCAS et la Résidence Autonomie ont prévu dans leur B.P des reversements au Budget Communal,
- ❖ Ces reversements correspondent aux traitements des agents intervenants pour le compte du CCAS, de la R.A et payés par le budget communal,
- ❖ Un tableau détaillé des personnels travaillant pour les différents services communaux (Régies ou Etablissements Publics) est représenté pour préciser les calculs de ces reversements :

I - Centre Communal d'Action Sociale	547 663 €
Cpte 6215 A.D.S Administration Sociale	99 566 €
Cpte 6215 Séniors	23 196 €
Cpte 6215 MA Multi Accueil	382 783 €
Cpte 6215 RPE Relais Petite Enfance	42 118 €

II - Résidence Autonomie	
Cpte 6215. Rémunération de personnel – personnel affecté à l'établissement	155 818 €

- Les sommes mentionnées dans le tableau ci-dessus seront versées à la Commune par trimestre.
- 136 915.70 € à régler par trimestre par le CCAS de Varcès-Allières-et-Risset à la commune de Varcès-Allières-et-Risset
 - 38 954.41 € à régler par trimestre par la Résidence pour Personnes Agées Maurice Gariel à la commune de Varcès-Allières-et-Risset

• **Etats de reversements – Budget commune – Budgets Annexes**

Les budgets annexes ayant leur siège sur la Commune de Varcès ont une comptabilité propre, il n'est cependant pas toujours possible d'avoir des facturations distinctes pour chacune des dépenses de fonctionnement de ces services. Il est proposé de procéder, dans ces cas-là, par estimations et reversements.

Ainsi, dans chacun des budgets concernés, ont été pris en compte les crédits à engager, soit en dépenses, soit en recettes, à inscrire en fin d'année budgétaire pour clore l'exercice concerné selon la répartition ci-après :

Dépenses			Recettes			Détails
CCAS			Commune			
Comptes	Libellé	BP 2022	Comptes	Libellés	BP 2022	
60611	Eau & assainissement	600,00 €	70873	Remb par les CCAS	600,00 €	Dépense d'eau afférentes au bâtiment du CSC devant être prise en charge par le Multi-Accueil 430 € et le RPE
60612	Energie électricité EDF	10 162,00 €	70873	Remb par les CCAS	10 162,00 €	Dépense d'électricité afférentes au bâtiment du CSC devant être prise en charge par le Multi-Accueil 8492 € et le RPE 1220 €
60622	Carburants	300,00 €	70873	Remb par les CCAS	300,00 €	Dépense de carburant pour le service seniors
615221	Entretien bâtiments	530,00 €	70873	Remb par les CCAS	530,00 €	Dépenses d'entretien de bâtiments afférentes au bâtiment du CSC devant être prises en charges par le M.A 370 € et le RPE 70 €
6156	Maintenance	2 400,00 €	70873	Remb par les CCAS	2 400,00 €	Dépenses de maintenance afférentes au bâtiment du CSC devant être prises en charges par le M.A 2400 €
6161	Primes assurances	300,00 €	70873	Remb par les CCAS	300,00 €	Dépenses correspondant à l'assurance du bâtiment du CSC comprise par souci d'économie dans l'assurance collective bâtiment de la commune devant être prise en charge par le MA 230 € et le RPE 70 €
6261	F.affranchisst	900,00 €	70873	Remb par les CCAS	900,00 €	Remboursement des frais de affranchissement MA 800 € et RPE 100 €
6262	Frais de Téléphone + internet	840,00 €	70873	Remb par les CCAS	840,00 €	Remboursement de frais de téléphone pour le MA 600 € et le RAM 240 €
TOTAL		16 032,00 €	TOTAL		16 032,00 €	

Il est proposé au conseil municipal **D'APPROUVER** les reversements entre le budget de la commune et les budgets annexes, tels que décrits ci-dessus.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

9. Remboursement partiel lié à la salle de la cure

☞ Rapport présenté par Stéphane BERGER, Conseiller délégué au sport et aux associations sportives

Un usager (Mme TOURNOUD) a loué la salle de la cure sur le week-end du 25 au 28 Février 2022, des problèmes techniques ont été constatés et l'utilisateur n'a pas pu pleinement utiliser les locaux.

De ce fait, il est proposé au conseil municipal le remboursement partiel du prix de la location de la salle de la cure **soit 100 €**.

- **D'ACCORDER** le remboursement de 100 € à Mme TOURNOUD
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à ce remboursement.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

10. Remboursement lié à la salle de la cure

- ☞ Rapport présenté par Stéphane BERGER, Conseiller délégué au sport et aux associations sportives

Une copropriété (Copropriété de La Bombonnais) a loué la salle de la cure en soirée pour une réunion, suite à une erreur de nos services, la copropriété ne disposait pas du badge pour lever l'alarme.

De ce fait, il est proposé au conseil municipal le remboursement du prix de la location de la salle de la cure soit 50 €.

- **D'ACCORDER** le remboursement de 50 € à la Copropriété de La Bombonnais.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à ce remboursement.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

11. Convention de mise à disposition de l'Association du Centre Socio-Culturel des parcelles AS 142 et AS 147 pour la mise en place de jardins partagés

- ☞ Rapport présenté par Michèle BECHET, Maire-adjointe en charge de l'action sociale

Il est rappelé au Conseil Municipal sa délibération n° 2012.040 du 13 mars 2012 par laquelle il avait approuvé une convention entre la Commune de Varcès-Allières-et-Risset et l'Association du Centre Socio-Culturel (ACSC) ayant pour objet la mise à disposition de l'ACSC de la parcelle communale AS 142 afin que l'association y mette en place des jardins familiaux. Cette convention a été signée le 19 avril 2012. Par cette délibération n°2012.040, le Conseil Municipal avait également approuvé la rédaction d'une convention-type à signer entre l'ACSC et les bénéficiaires des lots de jardins familiaux. La Commune de Varcès-Allières-et-Risset et l'ACSC souhaitent faire évoluer ce projet vers un projet de « jardins partagés » et étendre ces jardins à une autre parcelle communale, la parcelle AS 147.

Aussi, sont soumis à l'examen du Conseil Municipal :

- un projet de convention de mise à disposition au bénéfice de l'ACSC des parcelles communales AS 142 et AS 147 ; cette convention est destinée à se substituer, à compter du 1^{er} janvier 2023, à celle signée entre la commune et l'ACSC le 19 avril 2012 ;
- un projet de convention-type ACSC / bénéficiaire de jardin partagé.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la rédaction de ces conventions.
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son suppléant, à signer la convention Commune / ACSC pour la mise à disposition des parcelles AS 142 et AS 147.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

INTERCOMMUNALITE

12. Egalité entre les femmes et les hommes et lutte contre les discriminations - Création du service commun Accessibilité (formation à l'accessibilité des agents et appui technique sur les projets) avec les communes de Claix, Domène, Le- Pont-de-Claix, Poisat, Seyssinet-Pariset et Varcès

- ☞ Rapport présenté par Corine LEMARIEY, Conseillère déléguée aux relations avec la Métropole

Un service commun Accessibilité a été proposé et finalisé avec les communes intéressées. A ce jour, les communes participant au service commun Accessibilité et signataires de la convention de service commun sont : Claix, Domène, Le- Pont-de-Claix, Poisat, Seyssinet-Pariset, Varcès-Allières-et-Risset.

La mise en œuvre de ce service commun est subordonnée à la signature d'une convention entre tous les membres du service commun, Grenoble-Alpes Métropole et les communes participantes. Cette convention, conclue pour une durée indéterminée, définit les missions et les modalités de fonctionnement et de financement de ce service commun.

Ainsi, ce service assurera les missions suivantes :

1 - Formation des agents à l'accessibilité :

- Formation des agents d'accueil à l'accessibilité et aux handicaps.
- Formation des agents techniques à l'accessibilité : Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) et/ou urbanisme (instruction du droit des sols).

2 - Expertise/conseil dans les projets d'accessibilité, dans les domaines suivants : agenda d'accessibilité programmée (Adap), réhabilitation et construction d'établissements recevant du public (ERP), espaces verts, parcs et aires de jeux.

3 - Concertation avec les usagers et associations relevant du champ du handicap sur les projets ERP et espaces verts cités ci-dessus

4 - Organisation et animation de la Commission communale d'accessibilité

5 - Mise en place des registres d'accessibilité en ligne

Il sera rattaché à la Métropole au sein du Pôle Proximité, espace public. Il comptera à sa création un agent : le chef de projet chargé de l'accessibilité.

Les coûts seront répartis au prorata du temps de travail consacré par le service commun à chacune des parties selon les modalités définies dans la convention annexée à la présente délibération.

Les effets de la mise en commun des missions relatives au service commun objet de la présente convention seront pris en compte, en application de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales et 1609 nonies C du code général des impôts, par une imputation sur l'attribution de compensation de la commune prévue au même article.

Le fonctionnement du service commun fera l'objet, chaque année, d'un comité de suivi entre ses membres pour définir et acter les orientations et réaliser un bilan annuel des actions menées.

Le présent projet de délibération a été soumis, pour avis, au Comité Technique (CT) du 24 mars 2022, qui a rendu l'avis suivant :

Vote du collège des agents : Favorable avec réserve : qu'il n'y ait pas de transfert de personnel puisque ce travail est déjà réalisé correctement en interne et que les coûts de fonctionnement du service ne dépassent pas, sur le long terme, le coût de la formation dans un autre organisme payant qui le proposerait.

Vote du collège des élus : Favorable avec réserve : que les coûts de fonctionnement du service ne dépassent pas, sur le long terme, le coût de la formation dans un autre organisme payant qui le proposerait.

Réponse aux réserves, suite à une réunion avec la Métropole le 29 mars 2022 :

Comme indiqué dans la convention, il n'y a aucun transfert de personnel de prévu de la commune à la Métropole.

Les coûts de structure, de fonctionnement, d'investissement, etc. du service commun sont compris dans le coût de la prestation. Celui-ci s'élève à 360 € / jour (référence 2021), ce qui est nettement moins élevé que le prix d'une prestation privée. Il n'y aura rien d'autre à payer. Si la commune ne fait pas appel au service commun, aucun frais ne sera facturé.

La commune de Varcès-Allière-et-Risset est intéressée en 2022 pour suivre deux types de formation :

- 1 formation destinée aux agents d'accueil pour accueillir les personnes porteuses de handicap.

- 1 formation destinée aux instructeurs d'urbanisme afin de prendre en compte le handicap lors de l'instruction des dossiers d'autorisations de travaux. Celle-ci pourra s'effectuer avec des agents d'autres communes (ce qui réduira le coût de la prestation).

L'agent du service commun peut également intervenir à la demande pour un conseil sur différents dossiers ou projets ; il sera facturé au prorata du temps passé.

Les réserves étant levées, l'avis peut être considéré comme favorable.

Vu l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»,
Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la création du service commun Accessibilité entre Grenoble-Alpes Métropole et les communes intéressées,
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son suppléant, à signer la convention de service commun Accessibilité jointe en annexe.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

ENFANCE JEUNESSE

13. Tarif Séjour Enfance

- ☞ Rapport présenté par Caroline HOSTALIER, Maire-adjointe en charge de l'éducation et de l'enfance

Le service Enfance et Jeunesse porte l'action éducative sur la commune. Il propose ainsi une offre de loisirs adapté aux attentes des jeunes varçois et varçoises.

Des séjours sont proposés pendant la période estivale. Ces deux séjours sont planifiés, organisés par les agents du service en gestion directe.

La mise en conformité des tarifs concernant la création de plusieurs tranches pour les familles non varçoises imposée par la Caisse d'Allocations Familiales, organisme financeur, et une réflexion commune pour un ajustement des tarifs à l'échelle du service Enfance et jeunesse, amène à faire évoluer la grille du Séjour Enfance.

Ce tarif s'applique pour le séjour Enfance, prévu cet été, sur une base de 4 nuits et 5 jours.

SEJOUR ENFANCE 2022				
	QF bas	QF haut	Tranche	Tarif
Varçois	0	349	1	159 €
	350	599	2	173 €
	600	749	3	211 €
	750	899	4	250 €
	900	1049	5	288 €
	1050	1249	6	326 €
	1250	1449	7	365 €
	1450	1749	8	403 €
	1750	1999	9	442 €
	2000	2449	10	481 €
	2450	2999	11	505 €
		3000 et +		12
Extérieur à la commune	0	1049	13	577 €
	1050	1999	14	625 €

	2000 et +	15	673 €
--	-----------	----	-------

Il est proposé au Conseil Municipal **D'APPROUVER** cette grille tarifaire.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

14. Tarif Séjour Jeunesse

☞ Rapport présenté par Caroline HOSTALIER, Maire-adjointe en charge de l'éducation /enfance

Le service Enfance et Jeunesse porte l'action éducative sur la commune. Il propose ainsi une offre de loisirs adapté aux attentes des jeunes varçois et varçaises.

Des séjours sont proposés pendant la période estivale. Ces deux séjours sont planifiés, organisés par les agents du service en gestion directe.

La mise en conformité des tarifs concernant la création de plusieurs tranches pour les familles non varçaises imposée par la Caisse d'Allocations Familiales, organisme financeur, et une réflexion commune pour un ajustement de nos tarifs à l'échelle du service Enfance et jeunesse, amène à faire évoluer la grille du Séjour Jeunesse

Ce tarif s'applique pour le séjour Jeunesse, prévu cet été, sur une base de 7 nuits et 8 jours.

SEJOUR JEUNESSE 2022				
	QF bas	QF haut	Tranche	Tarif
	0	349	1	181 €
	350	599	2	196 €
	600	749	3	240 €
	750	899	4	284 €
	900	1049	5	328 €
	1050	1249	6	371 €
	1250	1449	7	415 €
	1450	1749	8	459 €
	1750	1999	9	503 €
	2000	2449	10	547 €
	2450	2999	11	574 €
		3000 et +		12
Extérieur à la commune	0	1049	13	656 €
	1050	1999	14	711 €
	2000 et +		15	766 €

Il est proposé au Conseil Municipal **D'APPROUVER** cette grille tarifaire.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

15. Adhésion à la démarche partenariale pour l'élaboration de la Convention territoriale globale (Ctg) entre la commune de Varcès-Allières-et-Risset et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère

☞ Rapport présenté par Jean-Luc CORBET, Maire

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf en date du 22 janvier 2021 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

La ville de Varcès-Allières-et-Risset et le Centre communal d'Action Sociale offrent de nombreux services à la population. Ils bénéficient du soutien de la Caisse d'allocations familiales de l'Isère pour le fonctionnement du service enfance et jeunesse, du centre socioculturel et des services petite enfance. Ce soutien financier se concrétise à travers divers dispositifs dont le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui arrive à échéance au 31 décembre 2022.

Dans sa nouvelle convention d'objectifs et de gestion signée avec l'Etat, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a souhaité rendre plus lisibles les financements qu'elle apporte à ses partenaires et les accompagner dans une logique plus globale. L'enjeu est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des territoires. Cette volonté s'incarne dans un nouveau dispositif contractuel, la Convention territoriale globale (Ctg).

Les « Bonus Territoires CTG » vont remplacer la Prestation de service Enfance Jeunesse (PSEJ) au fil des fins des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) et restent complémentaires aux prestations de service (prestation de service unique et prestation de service ordinaire).

L'objectif de la Ctg est d'élaborer le projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. L'échelle d'une Ctg doit être supra communale avec un minimum d'environ 30 000 habitants. Le périmètre identifié par la CAF est le suivant : Varcès, Claix, Vif, Saint-Paul-de-Varcès, Le Gua, Miribel-Lanchâtre et Pont-de-Claix. Les Ctg couvrent, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Afin de réaliser le diagnostic de territoire partagé, il est proposé de faire appel à un prestataire extérieur. La commune de Claix portera juridiquement la prestation et chaque commune participera au coût en fonction du nombre d'habitants. La CAF peut prendre à sa charge jusqu'à 80% du coût total. Une délibération précisant le montant et les modalités financières sera prise ultérieurement lorsque le coût sera connu.

CONSIDERANT que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) arrive à terme le 31/12/2022 et la nécessité d'organiser et d'établir un nouveau partenariat avec la CAF de l'Isère à travers la Convention territoriale globale (CTG),

CONSIDERANT la nécessité d'engager une démarche partenariale sur 2022 pour :

- l'élaboration d'un diagnostic territorial partagé ;
- l'élaboration d'un plan d'action ;
- l'écriture de la convention et de ses annexes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** le principe d'engager un travail partenarial en vue de la construction du projet social de territoire pour l'élaboration de la Convention Territoriale Globale entre la CAF de L'Isère et la commune 2023 – 2026.
- **DE VALIDER** le principe de portage juridique de la prestation du diagnostic de territoire par la ville de Claix, avec une répartition des coûts entre chaque commune proportionnellement au nombre d'habitants.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

TRANSITION ECOLOGIQUE

16. Parc des Falaises du Moucherotte au Pic Saint Michel – Inscription au réseau des Espaces Naturels Sensibles (ENS) isérois

☞ Rapport présenté par Thierry LORA RONCO, Maire-adjoint en charge de la transition écologique

Il est exposé au Conseil Municipal que les communes de Claix, Lans en Vercors, Saint Nizier du Moucherotte, Seyssinet-Pariset, Seyssins et Varcès-Allières-et-Risset partagent la même volonté de protéger l'espace naturel d'exception que constituent les falaises du Moucherotte au Pic Saint Michel, de la ligne de crête à la lisière du boisement. Leur volonté commune est de préserver la biodiversité associée à ce milieu tout en veillant à la prise en compte, au respect et à la cohabitation entre acteurs et usagers présents sur les falaises et à proximité.

L'enjeu principal de cet espace naturel porte sur la préservation de l'avifaune (aigle royal, faucon pèlerin), notamment en période de nidification des rapaces. Ce secteur est également constitué d'espèces végétales patrimoniales rupestres et d'éboulis (secs ou froids) avec des habitats naturels d'intérêt.

Le projet de préservation s'appuiera sur deux outils complémentaires de protection des milieux naturels, soit l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) et l'Espace Naturel Sensible (ENS).

Les communes ont demandé au Parc Naturel Régional du Vercors d'assurer le portage de ce projet intercommunal. Le Département de l'Isère a ainsi été sollicité pour le classement de ce site en Espace Naturel Sensible (ENS) « ENS Parc ».

Vu la délibération cadre relative à la politique espaces naturels sensibles adoptée par le Conseil Départemental de l'Isère le 17 décembre 2015.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Varcès Allières et Risset n° 2019.109 du 12 novembre 2019 par laquelle il avait décidé d'associer la commune de Varcès Allières et Risset à la démarche de préservation des falaises du Vercors par la co-construction d'un projet avec les acteurs locaux et les communes limitrophes ;

Vu le projet de convention n°SPN 2021-025 de labellisation du site Parc des Falaises du Moucherotte au Pic Saint Michel dans le réseau des espaces naturels sensibles du Département de l'Isère.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DEMANDER** l'inscription du site au réseau des espaces naturels sensibles (ENS) ;
- **DE DELEGUER** la gestion de l'ENS au Parc Naturel Régional du Vercors ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'intégration du site au réseau des ENS isérois ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les conventions ultérieures relatives à l'espace naturel sensible ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à ce dossier ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président du Département de l'Isère et à Monsieur le Préfet de l'Isère.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

17. Avis du Conseil Municipal sur le plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération grenobloise pour la période 2022-2027

☞ Rapport présenté par Thierry LORA RONCO, Maire-adjoint en charge de la transition écologique

Le deuxième plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération grenobloise approuvé en février 2014 a été mis en révision en octobre 2019. Cette décision a fait suite à l'évaluation de ce plan, laquelle a mis en évidence les améliorations importantes de la qualité de l'air qu'il a permises, mais également la persistance de dépassements de valeurs limites réglementaires sur les oxydes d'azote, ainsi que la nécessité de prendre en compte de nouveaux enjeux comme l'ozone, dont les concentrations sont en augmentation depuis plusieurs années sur l'agglomération grenobloise et plus largement sur l'ex-région Rhône-Alpes.

Les travaux d'élaboration de ce troisième PPA ont démarré fin 2019 et ont associé l'ensemble des parties prenantes concernées (collectivités, services de l'État, acteurs économiques...) Ils ont donné lieu à de nombreuses réunions de travail ainsi qu'à des ateliers thématiques conduits au premier semestre 2021 visant à définir le futur plan d'actions dans le cadre d'une démarche de coconstruction. Une concertation préalable du public, prévue par le Code de l'Environnement a également été conduite au printemps 2021, afin de recueillir les contributions et avis des citoyens sur tous ces enjeux à un stade amont du projet.

In fine, le projet de nouveau PPA de l'agglomération grenobloise a été présenté à l'ensemble des parties prenantes une première fois lors du comité de pilotage du 8 juillet 2021, puis de manière plus précise et complète lors du comité de pilotage du 13 décembre 2021. Ce nouveau PPA définira la stratégie de l'État et des partenaires territoriaux pour améliorer la qualité de l'air au niveau local pour la période 2022-2027.

Une extension du périmètre du PPA est prévue afin de couvrir de manière cohérente l'ensemble des zones présentant ou étant amenées à présenter des dépassements de concentration d'un ou plusieurs polluants. Il s'appuie sur l'arrêté du 26 décembre 2016 relatif au découpage des régions en zones administratives de surveillance de la qualité de l'air ambiant et requiert, d'une part, de tenir compte de différents critères dont notamment, l'inventaire des sources d'émission des substances polluantes, la localisation de ces sources, les phénomènes de diffusion et de déplacement des substances polluantes ou encore les conditions topographiques et, d'autre part, de prendre en considération les autres démarches de planification, les éléments objectifs relatifs de la qualité de l'air fournis par l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air (Atmo Auvergne-Rhône-Alpes) et le domaine de compétences des collectivités impliquées.

Le plan d'action détaillé du PPA3 intègre au total 32 actions regroupées en six grandes thématiques (Industrie & BTP, Résidentiel-Tertiaire, Agriculture, Mobilité et Urbanisme, Communication, transversal). Celles-ci sont détaillées dans l'annexe n°1 du dossier PPA complet (Cf. lien ci-après) et regroupe à la fois des actions qui feront l'objet d'actes réglementaires spécifiques, des mesures à déployer de façon volontaire par les parties prenantes ou encore des actions de communication et sensibilisation. Il doit être souligné au passage que les volets spécifiques de ce plan concernant le chauffage au bois (défis 1.2 et RT.1) permettront de répondre aux dispositions récemment introduites à l'article L.222-6-1 du code de l'environnement concernant les mesures à prendre par le préfet de département pour réduire les émissions de poussières issues du chauffage au bois.

Ce plan d'action a fait l'objet d'une évaluation par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes qui a attesté que les objectifs visés seraient globalement atteints à l'horizon 2027, via ce nouveau plan (cf. chapitre 10 du dossier PPA). Une évaluation environnementale stratégique a également été réalisée par le bureau d'étude MOSAÏQUE Environnement et est jointe aux rapports (Cf. annexe n°3).

Plusieurs points feront l'objet de nouveaux échanges début 2022, à l'instar du schéma de gouvernance et de l'outil de suivi du plan qui doivent encore être précisés. Le financement des mesures du PPA3 fera également l'objet d'échanges complémentaires avec les cofinanceurs potentiels.

Conformément aux dispositions des articles L.222-4 et R.222-21 du Code de l'Environnement, le projet de troisième PPA de l'agglomération grenobloise pour la période 2022-2027 doit être soumis, pour avis, au Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L.222-6-1 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal pourra également émettre un avis spécifique concernant les mesures du plan relatives aux émissions de polluants des systèmes de chauffage au bois.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération grenobloise pour la période 2022-2027
- **D'EMETTRE** un avis favorable sur les mesures du plan relatives aux émissions de polluants des systèmes de chauffage au bois.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

URBANISME - AMENAGEMENT

18. Convention d'opération La Giraudière entre l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFL.D), Grenoble-Alpes Métropole et la Commune de Varcès Allières et Risset

- ☞ Rapport présenté par Jacques BOUDOU, Maire-adjoint en charge des relations aux habitants, de l'urbanisme et des grands projets avec la Métropole

La commune de Varcès-Allières-et-Risset a entrepris depuis 2005 l'aménagement du secteur de la Giraudière.

Dans ce cadre, l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFL.D) a acquis en 2006, pour le compte de la commune de Varcès Allières et Risset, les parcelles suivantes :

- les parcelles AC 157, 571 et 620 qui vont faire l'objet, en 2022, d'une consultation en vue de sélectionner le futur aménageur du secteur Giraudière Nord-Est,
- la parcelle AC 162, qui constituera une réserve foncière communale.

Est soumis à l'examen du Conseil Municipal une convention d'opération, à signer entre l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFL.D), Grenoble-Alpes Métropole et la Commune de Varcès-Allières-et-Risset. Cette convention définit les modalités de la fin du portage par l'EPFL.D des parcelles mentionnées ci-dessus, et notamment leurs modalités de cession par ce dernier :

- cession au futur concessionnaire-aménageur ou à la commune de Varcès-Allières-et-Risset pour les parcelles AC 157, 571 et 620,
- cession à la commune de Varcès-Allières-et-Risset pour la parcelle AC 162.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** cette convention
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son suppléant, à signer ladite convention.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

19. Avis du conseil municipal sur le projet de création et l'exploitation d'un site de production des produits "microleds 3D" par la société Aledia sur la commune de Champagnier

- ☞ Rapport présenté par Jean-Luc CORBET, Maire

La société Aledia, déjà implantée à Echirrolles, a déposé une Demande d'Autorisation Environnementale pour la création et l'exploitation d'un site de production de "microleds 3D" (destinés au marché des écrans) dans la ZAC du Saut du Moine à Champagnier.

Un arrêté préfectoral du 11 février 2022 a prescrit une enquête publique sur ce projet, d'une durée de 33 jours, du lundi 7 mars 2022 à 13h30 au vendredi 8 avril 2022 à 19h30.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de cette enquête est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions, ou un refus. Le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre la décision.

Ce site de production sera classé SEVESO seuil bas par application des règles de cumul.

Une analyse des risques a été réalisée par la société Aledia.

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) a produit un avis assorti de plusieurs recommandations.

Il est à noter que Aledia a répondu à l'avis de la MRAE

Un hameau de la commune de Varcès Allières et Risset (Fontagneux) étant situé à faible distance du site d'implantation du projet, il est susceptible d'être soumis à l'aléa de pollution atmosphérique causé par ce dernier. La commune tient donc à ce que les recommandations de la MRAE soient appliquées.

Il est donc proposé au conseil municipal **de donner** un avis favorable au projet exposé ci-dessus à condition que la société Aledia applique les recommandations de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

Fait à Varcès-Allières-et-Risset,
Le 12 avril 2022

Le Maire,
Jean-Luc CORBET

